



**Internat Provincial Mixte
Nursing
Boulevard du Roi Albert, 1
7500 TOURNAI
Tel : 069/23.24.26 FAX : 069/66.93.89**

MODALITES PRATIQUES Année scolaire 2018-2019

Sans préjudice des dispositions du Règlement Général d'ordre intérieur des internats, le présent document « Modalités pratiques » s'applique aux étudiants admis à l'internat pour Jeunes Gens de l'Enseignement Provincial Secondaire.

Rem : Les termes 'étudiant' et 'éducateur' sont repris à titre épïcène.

A. OBTENTION D UNE CHAMBRE

Une chambre ne sera délivrée qu'après réception du dossier COMPLET :

Le dossier est constitué des pièces suivantes

- convention d'hébergement complétée et signée
- copie de l'inscription dans un établissement scolaire
- trois photos d'identité récentes
- photocopie de la carte d'identité
- preuve d'adhésion à une mutuelle (photocopie de la carte SIS ou carte européenne de mutuelle).
- modalités pratiques Internat Nursing datées et signées

B. HORAIRE

L'Internat est ouvert du dimanche 19h00 au vendredi 17h00.

L'heure de rentrée le dimanche est fixée

- à 21h00 au plus tard pour les étudiants de l'enseignement secondaire
- à 21h45 pour les étudiants de l'enseignement secondaire complémentaire et supérieur

Dès sa rentrée, l'étudiant est tenu

- de signaler sa présence à l'accueil
- de préciser ses horaires de la semaine

Le dimanche, l'ascenseur est disponible de 19h00 à 21h00.

Ouverture des portes le matin :

- Le lundi à 07h00
- Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 07h20.

Tout étudiant qui doit quitter l'Internat avant l'ouverture des portes (stage, voyage scolaire,...) est tenu d'en informer l'éducateur du bureau d'accueil dès qu'il a connaissance de cette obligation.

Sur dérogation sollicitée auprès de l'équipe éducative, l'ouverture des portes est possible toutes les 15 minutes à partir de 06h00.

Pour mémoire :

les horaires de stage et donc les sorties avant 07h20 doivent être signalées à l'accueil dès le retour des étudiants à l'internat.

En cas de retard, l'étudiant devra attendre l'ouverture de porte suivante (c'est-à-dire 15 minutes plus tard).

Le vendredi, l'accès aux chambres de l'Internat est autorisé

- jusqu'à 16h30 pour les étudiants de l'enseignement secondaire
- jusqu'à 17h00 pour les étudiants de l'enseignement secondaire complémentaire et supérieur.

Dans le cadre d'un stage ou d'une activité organisée par l'établissement scolaire, tout étudiant n'ayant pas la possibilité de récupérer sa valise avant 17h00 doit en informer l'éducateur du bureau d'accueil.

La valise, munie d'une étiquette nominative devra être déposée au bureau d'accueil par l'étudiant avant son départ.

C. ENTREES/ SORTIES / ABSENCES MODALITES

Chaque étudiant doit se faire pointer au bureau d'accueil

- quand il entre à l'internat
- quand il quitte l'internat

Les présences sont notées à chaque rentrée et sortie.

La même obligation est d'application lors des repas de midi pris au restaurant et lors des repas du soir.

Une navette scolaire véhicule les étudiants entre l'internat, l'IESPP site 2 chaussée de Lille et l'IPES site 1 boulevard Léopold.

Elle fonctionne suivant l'horaire suivant :

- départ de l'internat : 07h30 (présence à 7h20 dans le hall d'accueil)
- retour à l'internat : 16h30 (12h30 le mercredi et en période d'examens)

Les étudiants mineurs de l'IESPP site 2 et de l'IPES site 1 ont l'obligation d'emprunter la navette et de descendre dans l'enceinte de leur établissement scolaire.

Lors du retour, les étudiants sont tenus de rentrer directement à l'internat.

Les étudiants de l'IESPP site 1 et de l'IPES site 2 se rendent à pied à l'école sans éducateur.

Etudiants mineurs

Le matin, pour 08h00 au plus tard, tous les étudiants mineurs de l'enseignement secondaire doivent s'être présentés à l'accueil (départ aux cours).

Les étudiants mineurs pourront quitter l'Internat pour se rendre en cours à partir de 07 h 45 (excepté stages, voyages scolaires, ...).

Sauf dérogation expresse accordée par l'Administratrice de l'Internat ou par toute personne déléguée par elle, les étages sont accessibles aux étudiants mineurs, en présence d'un éducateur, de 15h00 à 8h00, exception faite du mercredi (régime spécifique).

Le retour à l'Internat s'effectue directement après la fin des cours et pour 16h45 au plus tard.

Le mercredi après-midi, les sorties des étudiants mineurs sont permises uniquement avec l'autorisation écrite des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale.

Les étudiants mineurs qui bénéficient d'une autorisation de sortie sont tenus de rejoindre l'internat pour 18h00.

Le document complété à l'inscription peut être modifié en cours d'année par la personne responsable de l'étudiant.

Une autorisation spéciale peut être octroyée sur base d'une demande introduite par la personne responsable de l'étudiant ou par la Direction de l'établissement scolaire (sortie privée, voyage scolaire, ...). Toutefois, pour être validée, cette demande doit être soumise à l'Administratrice de l'internat pour aval.

Toute demande devra être argumentée et justifiée par écrit par la personne responsable de l'étudiant avant la sortie. Elle indiquera clairement les modalités du transport de l'étudiant et dégagera l'internat de toute responsabilité pour tout ce qui serait susceptible de se produire durant l'absence de l'étudiant.

Le document devra parvenir au minimum deux jours avant la date de la sortie à la responsable de l'internat qui se réserve le droit de son acceptation.

Pour ce qui concerne les retours ponctuels en famille, la même démarche (demande écrite) sera demandée.

Les sorties peuvent être supprimées en application du chapitre IV 'Des mesures d'ordre et des mesures disciplinaires et leurs modalités d'application' du Règlement Général d'Ordre Intérieur des Internats Provinciaux.

Étudiants majeurs enseignement secondaire

Le retour à l'Internat s'effectue pour 18h00 au plus tard.

Les étudiants âgés de 18 ans et plus peuvent bénéficier d'une autorisation de sortie le mercredi soir jusqu'à 21h00.

Toute demande de dérogation devra être demandée par écrit par l'étudiant majeur.

En cas de non-respect de cette modalité ou si les motifs d'absence semblent incompatibles avec le projet pédagogique développé par l'internat, l'Administratrice d'internat ou toute personne déléguée par elle, se réserve le droit de refuser la demande de dérogation

Pour les sorties autres que scolaires et stages, les étudiants majeurs doivent compléter le formulaire de sortie au bureau d'accueil. Ils doivent indiquer clairement les jours et heures de départ et de retour à l'internat ainsi que les modalités de transport.

En aucun cas, l'Internat ne pourra être tenu responsable de tout ce qui serait susceptible de se produire durant une absence.

Étudiants EPSC et supérieur

Les sorties de l'internat sont autorisées jusqu'à 21h45. Au-delà de cette heure, il n'est plus possible de réintégrer l'internat. Cependant, moyennant une justification valable, une dérogation peut être obtenue auprès de l'équipe éducative avec l'accord de la responsable de l'internat.

En cas de non-respect de cette modalité ou si les motifs d'absence semblent incompatibles avec le projet pédagogique développé par l'internat, la responsable se réserve le droit de refuser la demande de dérogation.

Pour les sorties autres que scolaires et stages, les étudiants majeurs doivent compléter le formulaire de sortie au bureau d'accueil. Ils doivent indiquer clairement les jours et heures de départ et de retour à l'internat ainsi que les modalités de transport.

L'Internat ne pourra être tenu responsable de tout ce qui serait susceptible de se produire durant l'absence de l'étudiant.

Il est demandé aux étudiants de signaler personnellement et clairement au personnel éducatif de l'internat toute absence d'un ou plusieurs jours.

D. HORAIRE REPAS

L'ouverture du restaurant (self service continu) est fixée comme suit :

Petit-déjeuner : 06h15 à 08h30 du lundi au vendredi

Repas de midi : 11h45 à 13h30 du lundi au vendredi

Goûter : 16h00 à 16h45 du lundi au jeudi

Repas du soir : 18h15 à 19h30 du lundi au jeudi

Tous les étudiants internes âgés de moins de 16 ans doivent être présents au restaurant pour 18h30 au plus tard.

Une tenue décente est exigée au restaurant. Les tenues de détente (style jogging) sont autorisées. Pas de vêtement de nuit (pyjama, robe de nuit).

Pour tout départ en stage avant 06h15, le petit déjeuner est disponible à la cuisinette des éducateurs (1^{er} étage pour les garçons et 2^{ème} étage pour les filles).

Le pique-nique sera mis à disposition dans le même lieu.

Pour rappel, il convient d'informer l'éducateur la veille avant 17h30.

Les GSM, tablettes, Smartphones, ... sont tolérés au petit déjeuner, repas de midi et goûter. Par contre ils sont interdits durant le repas du soir.

Réservation pique-nique

Tout étudiant qui n'a pas la possibilité de rentrer à l'internat pour le repas de midi (stage, déplacement scolaire, retenue, ...), doit réserver son pique nique en s'adressant au bureau d'accueil de l'éducateur.

Le pique-nique se réserve le jeudi de la semaine précédente pour 20h00.

Uniquement lors de changement d'horaire de dernière minute, le pique-nique peut être commandé la veille.

Un pique-nique réservé par un étudiant qui ne loge pas à l'internat sera annulé d'office.

Réservation plateau repas

Pour les étudiants en stage qui rentrent à l'internat pour le repas de midi après 13h30, il est possible de réserver un repas chaud. (14h30 : heure limite de prise de repas au restaurant).

Le repas du soir peut également être réservé. Après 19h30, l'équipe éducative vous remettra votre plateau au 2^{ème} étage pour les filles et au 1^{er} étage pour les garçons.

Les plateaux repas doivent être réservés auprès de l'éducateur du bureau d'accueil dès le retour à l'internat (dimanche soir ou lundi matin). Toutefois, en cas de changement d'horaire de dernière minute, le plateau repas peut être commandé la veille ou le matin avant 9h.

E. ACCES AUX DOUCHES

Enseignement secondaire : De 6h30 à 20h30 au plus tard.
Les douches doivent être libérées pour 20h45.

EPSC et enseignement supérieur : De 6h à 21h00 au plus tard.
Les douches doivent être libérées pour 21h15.

Le vendredi, les douches seront accessibles jusqu'à 10h00.

Les travaux techniques de coiffure (colorations, coupes,...) doivent s'effectuer uniquement dans la salle technique avant les douches du 3^{ème} étage pour les filles et dans l'espace douches du 1^{er} étage pour les garçons.

F. ETUDES – ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les études sont organisées en chambre, porte ouverte :

- lundi, mardi et jeudi de 17h00 à 18h00
- mercredi de 13h30 à 14h30 (avant la sortie éventuelle).

Au premier bulletin, les étudiants ayant 2 échecs ou plus ont une étude supplémentaire en salle le mercredi de 17h00 à 18h00. Tous les étudiants mineurs de l'Enseignement secondaire doivent obligatoirement y participer. L'étude est encadrée par 2 éducateurs.

Le journal de classe doit obligatoirement être signé par les parents ou la personne responsable de l'étudiant lorsqu'il rentre chez lui.

Les étudiants majeurs de l'enseignement secondaire, ayant 2 échecs ou plus au 1^{er} bulletin, devront obligatoirement participer à l'étude organisée selon l'horaire suivant :

- lundi, mardi, et jeudi de 17h00 à 18h00
- mercredi de 13h30 à 14h30.

En fonction des résultats scolaires, à partir du 2^{ème} trimestre et sous l'acceptation de la responsable de l'Internat, l'étude sera maintenue ou pourra être suspendue à la demande des parents uniquement pour les étudiants du 3^{ème} degré.

Les déplacements sont interdits durant la période d'étude.

G. ACTIVITES RECREATIVES

Après le goûter, l'étude et le repas du soir ainsi que le mercredi après-midi, l'étudiant bénéficie de périodes de détente ; il a le loisir de participer à l'une ou l'autre activité organisée par un éducateur (expression artistique – atelier dessin, danse, activités sportives, visites, ...), de se détendre dans une des salles de loisirs, TV ou de rester dans sa chambre.

Les salles de loisirs et de détente doivent être libérées au plus tard à 21h00 par les étudiants de l'enseignement secondaire et 21h45 par les étudiants l'enseignement secondaire complémentaire et supérieur. Une dérogation horaire peut être octroyée par l'équipe éducative.

L'étudiant mineur doit participer au minimum à 1 activité au choix par semaine.
Au cours de l'année, certaines activités peuvent être rendues obligatoires pour tous les étudiants mineurs et majeurs de l'enseignement secondaire.

La grille d'activités est affichée au rez-de-chaussée face à l'accueil. L'inscription est obligatoire à l'accueil et tout étudiant inscrit doit participer à l'activité.

L'étudiant mineur n'ayant pas participé aux activités de la semaine participera d'office à deux activités minimum la semaine suivante.

H. FOURNITURES

L'étudiant apporte les fournitures suivantes :

- Oreiller, taie, draps, couette ou couverture ainsi qu'un protège-matelas imperméable (1,90 x 0,90 x 0,15 c.-à-d. recouvrant l'entièreté du matelas) le tout marqué à son nom.
- Un protège-bureau (recouvrant l'entièreté du bureau – nappe plastifiée par exemple)
- Une galette pour la chaise.
- Une multiprise conforme (CEBEC) avec interrupteur (les multiprises « dominos » sont interdites).
- 2 caisses plastique Attention : hauteur maximum 25 cm (afin d'y ranger différents effets personnels le jour du nettoyage de la chambre).
- Son linge de toilette et ses effets personnels
- Une tenue de sport, baskets ou sandale de gymnastique, une paire de pantoufles et un peignoir de bain.

La clef de la chambre sera remise à l'étudiant lorsqu'il aura apporté toutes les fournitures demandées.

I. CHAMBRE

Les parents peuvent accéder aux chambres uniquement le dimanche soir (1 seule personne). Cet accès se fait en présence de l'étudiant et après signalement préalable de la présence à l'accueil.

Les accès ne sont plus autorisés à partir de 20h30.

Les étudiants doivent libérer leur chambre au plus tard à 16h30 (mineurs) et 17h00 (majeurs)

- le vendredi
- le dernier jour scolaire avant des périodes de congés ou de vacances. Des avis reprenant les dates et horaires de fermeture seront affichés en temps utiles.

Lors d'un départ quelle que soit la durée de celui-ci, il est demandé aux étudiants :

- de fermer portes et fenêtres
- d'éteindre les lumières
- de débrancher tous les appareils électriques (radio, réveil, sèche-cheveux, etc....).

Il peut être demandé aux étudiants de vider leur chambre lors de congés ou vacances pour permettre des travaux de restauration.

Pour des motifs impérieux et exceptionnels d'organisation interne, la Direction de l'internat peut être amenée à permuter les étudiants de chambre. Ils en seront informés au préalable ainsi que la personne responsable de l'étudiant.

Le soir, dès 21h30, pour les étudiants de l'enseignement secondaire et 22h30 pour les EPSC et supérieurs, aucun déplacement ne sera toléré jusqu'à l'extinction des feux fixée par les éducateurs. Les veilleuses de lecture pourront être allumées et maintenues jusqu'à une heure raisonnable suivant l'appréciation de l'éducateur.

L'étudiant veillera à ce que sa chambre soit ordonnée en permanence.

J. BATIMENT

L'internat est une structure mixte. Les ailes garçons et filles sont des ailes indépendantes. Dans chacune de celle-ci, aucune présence d'étudiants du sexe opposé ne sera tolérée sous peine de la mise en route immédiate de la procédure renvoi définitif.

Les étudiants internes sont invités à consulter les valves d'affichage afin d'être informés des renseignements relatifs à l'internat (informations spécifiques, activités...).

A chaque étage, cuisine équipée et salle de détente/TV sont à la disposition des étudiants internes.

Ces structures sont placées sous leur responsabilité (remise en ordre, propreté, respect du matériel, ...)

En cas de besoin et avec l'accord des éducateurs, la salle polyvalente du rez-de-chaussée peut être mise à disposition pour travailler avec des étudiants externes, fêter un anniversaire, ...

K. TENUES DE STAGE

Un lave-linge et un sèche-linge sont mis à disposition uniquement pour les tenues de stage. Par souci de réduction d'énergie et de pollution, leur utilisation est possible uniquement après inscription au bureau d'accueil le mardi et le jeudi à partir de 18h30, excepté dérogation obtenue. L'étudiant doit se charger d'apporter son produit de lessive. La présence d'une éducatrice est obligatoire pour lancer les machines.

Planches et fers à repasser sont à la disposition des étudiants chez les éducateurs.

L. SECURITE

Toute installation électrique non agréée CEBEC, tout appareil électrique excédant 1500 Watts ou au gaz sont interdits. L'usage de taque électrique, four micro ondes, bouilloire électrique, radiateur électrique, fer à repasser est strictement interdit dans les chambres.

En tout état de cause, aucun appareil électrique ne peut être branché dans les salles de douche.

EN CAS D'ALERTE INCENDIE, VEUILLEZ EMPRUNTER LES ISSUES DE SECOURS LES PLUS PROCHES ET VOUS REGROUPER AU POINT DE RDV EN CAS D'EVACUATION (COUR INTERIEURE).



Le strict respect du présent document permettra aux élèves internes d'évoluer dans une ambiance sereine, propice à l'étude et riche de contacts humains.